

Recueil des actes administratifs 2019

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-37

ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

21 novembre 2019 Arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'établissement petite enfance : Micro-crèche « CAPU'SIGNE MAGINOT » située 35 Avenue Maginot – 37100 TOURS (gérée par la Société Capu'signe).

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

25 novembre 2019 Arrêté de composition de la Conférence des Financeurs

27 novembre 2019 Arrêté relatif à la régularisation du montant de la dotation globalisée des heures effectuées en 2019 par l'association de services et de soins à domicile (ASSAD) du Chinonais

27 novembre 2019 Arrêté relatif à la régularisation du paiement globalisé des heures effectuées en 2019 par l'association de services et de soins à domicile (ASSAD) HAD en Touraine

27 novembre 2019 Arrêté relatif à la régularisation du montant de la dotation globalisée des heures effectuées en 2019 par la Fédération ADMR de l'Indre et Loire

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27 novembre 2019 Arrêté portant délégation de signature au chef du service budget de la direction des finances



DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

Service de l'accueil collectif du jeune enfant



**ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE**

Micro-crèche « CAPU'SIGNE MAGINOT » à TOURS

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 03 Décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la demande d'ouverture de la micro-crèche « CAPU'SIGNE MAGINOT » située 35 avenue Maginot – 37100 TOURS, en date du 18 juillet 2019, sollicitée par la Société « Capu'signe », dont le siège social est fixé au 27 rue du Manoir – 37390 METTRAY,

VU les locaux mis à disposition,

VU l'avis favorable du Maire de TOURS en date du 01 octobre 2019,

VU la réception du dossier complet de la micro-crèche « CAPU'SIGNE MAGINOT », gérée par la Société « Capu'signe », en date du 18 octobre 2019,

VU le rapport et la visite du Médecin de PMI, effectuée le 08 novembre 2019, dans le cadre de sa mission de contrôle des établissements petite enfance, et son avis favorable,

ARRETE

Article 1 – La micro-crèche « CAPU'SIGNE MAGINOT », située 35 avenue Maginot – 37100 TOURS, est autorisée à ouvrir à compter du 02 décembre 2019 et à fonctionner selon les modalités suivantes :

- La capacité maximale d'accueil est fixée à 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.
- L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h30.
- Il est fermé 5 semaines dans l'année, réparties de la manière suivante : la dernière semaine de juillet, les trois premières semaines d'août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

Les périodes de fermeture peuvent évoluer selon le besoin des familles et les dates précises de fermeture sont communiquées chaque année aux parents.

La direction est assurée par Madame Gaëlle TEIXEIRA, titulaire du diplôme d'Infirmière et de puéricultrice.

L'effectif du personnel auprès des enfants est composé de 2 personnes titulaires des diplômes et qualifications suivants : Auxiliaire de Puériculture et une personne titulaire d'un diplôme ou qualification définis dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 susvisé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définies par l'arrêté du 03 décembre 2018. Dans les micro-crèches, les professionnels diplômés peuvent être remplacés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.2324-42 du Code de la santé publique.

Au minimum deux personnes doivent être présentes à tout moment auprès des enfants dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

Article 2 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié à la Société « Capu'signe » - 27 rue du Manoir – 37390 METTRAY.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Il peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux ;
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

Tours le, 21 NOV 2019



Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nadège ARNAULT

DIRECTION AUTONOMIE

DIRECTION DELEGUEE ETABLISSEMENTS,
SERVICES AUX PERSONNES ET COORDINATION

Service Coordination Partenariale et Démarche Qualité

ARRÊTÉ

DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS D'INDRE ET LOIRE



Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi ; loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Considérant que Madame Angélique DEVERGE-BETINAT, Responsable du Département Action Sociale Personnes Âgées à la CARSAT, est remplacée dans ses fonctions par Madame Céline MIDOU,

- ARRETE -

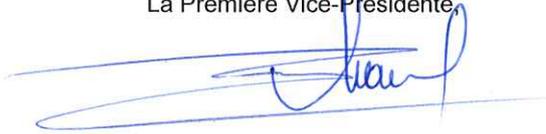
Article 1 : Désignation des membres :

Institution	Membres titulaires	Membres suppléants
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Nadège ARNAULT Vice-Présidente du Conseil départemental	Dominique SARDOU Conseillère départementale déléguée, en charge des Personnes âgées et des handicapés
CARSAT Centre Val de Loire	Pascale RETHORE Directrice de l'action sociale	Céline MIDOU Responsable du Département Action Sociale Personnes Âgées
ARS Centre Val de Loire	Myriam SALLY-SCANZI Déléguée Territoriale	Laetitia CHEVALIER Responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale - ARS-DD37
MSA Berry-Touraine	Andrée MANES Directrice Adjointe en charge de la solidarité et du développement des territoires	Isabelle OUEDRAOGO Administratrice
ANAH	Christian MAUPERIN Chef du service Habitat Construction	Frédéric FAURE Chef de l'unité Habitat Indigne
RSI Centre Val de Loire	Siham ALVES DOS SANTOS Directeur Branche Retraite/Action sociale	Christelle ARCHAMBAULT Chargée de mission action sociale
CPAM	Jean-Claude BARBOT Directeur de la CPAM d'Indre et Loire	
Comité Régional d'Action Sociale AGIRC-ARRCO	Ghislaine CORNEC Membre du Comité Centre AGIRC ARRCO	Brigitte SCHOUWEY Membre du Comité Centre AGIRC ARRCO
Mutualité Française Centre	Raymond MUSSARD Représentant de l'Union Régionale de la Mutualité Française Centre	Bryan WALTER Chargé de mission prévention – promotion de la santé
Communauté de communes Loches Sud Touraine	Martine RODRIGUEZ Administratrice	Joëlle RAFFNER Directrice du CIAS
Communauté de communes Chinon Vienne et Loire	Geneviève GABILLAUD-MORTIER Responsable personnes âgées du CIAS	Nathalie DURAND Directrice du CIAS
Tours Métropole Val de Loire	Christian GATARD Vice-président délégué à l'Habitat	Frédéric JULLIAN Directeur du développement urbain

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui pris en date du 06 mars 2019.

Fait à Tours, le 25 NOV 2019

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La Première Vice-Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadège Arnauld', written over a horizontal line.

Nadège ARNAULT



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Ressources



ARRÊTÉ
RELATIF A LA REGULARISATION DU MONTANT DE LA DOTATION
GLOBALISEE DES HEURES EFFECTUEES EN 2019 PAR
L'ASSOCIATION DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE
(ASSAD) DU CHINONNAIS

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 093 6

N° FINESS JURIDIQUE : 37 001 091 0

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les articles L 313-11 et R.314-49 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2016-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu l'arrêté d'autorisation de l'Association de Services et de soins à Domicile (ASSAD) du Chinonais en date du 30 août 2004,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'ASSAD du Chinonais pour 2014-2016, son avenant n°1 prorogeant le CPOM du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, son avenant n°2 du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et son avenant n°3 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté de fixation du forfait global 2019 du 23 avril 2019,

Vu l'activité déclarée par l'association au 31 août 2019 et transmise par courriel du 7 octobre 2019,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

- ARRETE -

Article 1 – L'activité réalisée et déclarée par l'ASSAD du Chinonais au titre de l'APA et de la PCH au cours des 8 premiers mois de l'année 2019 conduit à un paiement complémentaire de 61 912.20 € qui se décompose comme suit :

	Heures - prévision du 1 ^{er} janvier au 31 août 2018	Réalisation	Delta d'activité	Dotations complémentaires
APA	23 466.75 h	26 731.25 h	3 264.50 h	61 193.44 €
PCH	533.25 h	565.25 h	32 h	718.76 €
TOTAL				61 912.20 €

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

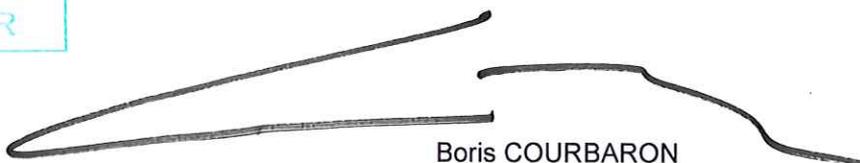
Article 3 – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Tours, le 27 NOV 2019



Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services


Boris COURBARON



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Ressources

ARRÊTÉ
RELATIF A LA REGULARISATION DU PAIEMENT GLOBALISE DES
HEURES EFFECTUEES EN 2019 PAR
L'ASSOCIATION DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE (ASSAD)
HAD EN TOURAINE



Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté d'autorisation de l'Association de Service et de Soins à Domicile (ASSAD) HAD en Touraine en date du 30 août 2004, modifié le 17 octobre 2016,

Vu l'arrêté de fixation du montant de la mensualité en paiement globalisé des heures effectuées par l'ASSA HAD en Touraine du 23 mai 2019,

Vu l'activité déclarée au 31 août 2019 transmise par courriel du 3 octobre 2019,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités,

- ARRETE -

Article 1 – L'activité réalisée et déclarée par l'ASSAD HAD en Touraine au titre de l'APA et de la PCH au cours des 8 premiers mois de l'année 2019 conduit à un paiement complémentaire de 151 580,06 € qui se décompose comme suit :

	Heures - prévision du 1 ^{er} janvier au 31 août 2018	Réalisation	Delta d'activité	Dotation complémentaire
APA	208 000 h	212 245.25 h	4 245.25 h	51 856,25 €
PCH	55 467 h	59 630.50 h	4 163.83 h	99 723,81 €
TOTAL				151 580,06 €

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Tours, le 27 NOV 2019

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON



**ARRÊTÉ**
**RELATIF A LA REGULARISATION DU MONTANT DE LA DOTATION
GLOBALISEE DES HEURES EFFECTUEES EN 2019 PAR
LA FEDERATION ADMR DE L'INDRE ET LOIRE**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Ressources



Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les articles L 313-11 et R.314-49 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2016-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu l'arrêté d'agrément pour les services à la personne délivré à chaque association de la fédération en date du 08 février 2012,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la fédération ADMR d'Indre-et-Loire pour 2015-2017, son avenant n°1 prorogeant le CPOM du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, son avenant n°2 modifiant la participation financière de l'usager et son avenant n°3 prorogeant le CPOM du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté de fixation du forfait global 2019 du 29 avril 2019,

Vu l'activité déclarée au 31 août 2019 transmise par courriel du 17 octobre 2019,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités,

- ARRETE -

Article 1 – L'activité réalisée et déclarée par l'ADMR de Tours au titre de l'APA, de la PCH et des services ménagers au cours des 8 premiers mois de l'année 2019 conduit à une dotation complémentaire de 1 159 359,80 € qui se décompose comme suit :

	Heures - prévision du 1 ^{er} janvier au 31 août 2018	Réalisation	Delta d'activité	Dotation complémentaire
APA	293 995 h	349 592 h	55 597 h	950 227,13 €
PCH	139 477 h	149 030 h	9 553 h	212 936,37 €
Services ménagers	3 618 h	3 432 h	-186 h	- 3 803,70 €
TOTAL				1 159 359.80 €

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Tours, le 27 NOV 2019

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU CHEF DU SERVICE BUDGET DE LA
DIRECTION DES FINANCES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2019 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sarah MARY**, Chef du Service du Budget de la Direction des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- la certification du caractère exécutoire des actes du Département ;
- les ampliations d'arrêtés ;
- les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- les bordereaux d'envoi et pièces de transmission ;
- les correspondances courantes du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes :

- ***Accords-cadres et marchés publics :***

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

- ***Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :*** signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

- ***Engagement et constatation des dépenses et recettes :***

1. Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;

4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

Délégation de signature est également donnée à **Madame Sarah MARY** pour :

- procéder à toute demande de versement accéléré de fonds pour les lignes de crédits de trésorerie, ainsi que les remboursements de ces mêmes lignes de crédits, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental.

Article 2. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

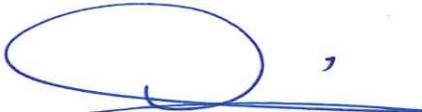
Article 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Sarah MARY**.

Article 4. – Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Tours, le

27 NOV. 2019

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER

N/REF. DRH - AB/FA - poste 69404

Publié le **29 NOV. 2019**

Notifié le **29 NOV. 2019**

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

01 DEC. 2019

Recueil consultable à la Direction des Archives départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02 47 60 88 88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services

Boris COURBARON